

académie
Lille

direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Nord

inspection
Lille - ASH

éducation
nationale



Le Directeur Académique des Services de
l'Éducation nationale du Nord
Directeur des services départementaux de
l'Éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de
l'Éducation Nationale

Mesdames et Messieurs les enseignants en
UPE2A 1^{er} degré
s/c de Mesdames et Messieurs les Inspecteurs
de l'Éducation Nationale

Lille, le 6 janvier 2016

Dossier suivi par
Christine MAIFFRET D'ANFRAY
Responsable Académique
CASNAV

Objet : Scolarisation des élèves allophones arrivant et missions des enseignants affectés en UPE2A premier degré.

Téléphone
03 20 62 30 89
Télécopie
03 20 62 33 63
Courriel
ce.0592785g@ac-lille.fr

1, rue Claude Bernard
59033 Lille cédex

Références:

- *Circulaire n°2012-141 du 02/10/2012 relative à l'organisation de la scolarité des élèves nouvellement arrivés sans maîtrise suffisante de la langue française ou des apprentissages (BO spécial n°37 du 11 octobre 2012).*
- *Circulaire académique du 18 novembre 2013 relative à l'accueil et à la scolarisation des élèves allophones nouvellement arrivés (EANA) dans les écoles, collèges et lycées de l'académie de Lille.*

Scolarisation des élèves allophones arrivant :

L'école est un droit pour tous les enfants quels que soient leur nationalité, leur statut migratoire ou leur parcours antérieur en référence au code de l'éducation (articles L.111-1, L.122-1 et L. 131-1). Elle est un lieu déterminant pour la réussite de leur intégration sociale, culturelle, et professionnelle.

Tout élève nouvellement arrivé en France doit faire l'objet d'une évaluation linguistique et scolaire permettant à l'équipe pédagogique d'élaborer un projet de scolarisation personnalisé.

Le CASNAV (centre Académique pour la Scolarisation des élèves allophones Nouvellement Arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et Voyageurs)- tel : 03 28 38 96 30 - apporte son aide aux établissements qui le sollicitent, et effectue les évaluations linguistiques et scolaires.

L'inclusion dans une classe ordinaire constitue la modalité principale de scolarisation.

Les dispositifs UPE2A permettent de regrouper les EANA pour leur dispenser un enseignement spécifique de français au cours de la première année de prise en charge pédagogique.

Sauf situation particulière, la durée de scolarité d'un élève dans un tel regroupement pédagogique ne doit pas excéder l'équivalent d'une année scolaire. L'objectif est qu'il puisse au plus vite suivre l'intégralité des enseignements dans une classe du cursus ordinaire avec, le cas échéant, un dispositif plus souple d'accompagnement.



S'il n'y a pas de dispositif spécifique accessible, les situations individuelles sont prises en compte par l'attribution d'Heures Supplémentaires Effectives (HSE) afin d'assurer une prise en charge spécifique et adaptée.

Les modalités d'accueil et de suivi de ces élèves sont inscrites dans le projet d'école et impliquent l'équipe dans son ensemble. Les dispositifs d'aide ou d'accompagnement personnalisé et l'accompagnement éducatif sont des leviers qui seront mobilisés pour le suivi et l'accompagnement de ces élèves.

Mission des enseignants affectés en UPE2A :

L'enseignant affecté en UPE2A est un acteur de référence à l'échelle du bassin. En coordination avec le CASNAV et sous la responsabilité de l'Inspecteur référent du bassin, il peut donc être amené à se déplacer pour prendre en charge des groupes d'élèves de différentes circonscriptions, en fonction de l'évolution des besoins sur le secteur.

Conformément à la circulaire nationale du 2 octobre 2012, la mission des enseignants affectés en UPE2A consiste principalement à dispenser un enseignement du FLS (français langue seconde) aux élèves allophones nouveaux arrivants (EANA) sur un temps hebdomadaire de 21 heures.

Elle consiste également à :

- effectuer les évaluations initiales, de préférence au sein des établissements ;
- élaborer des projets de scolarisation personnalisés en coordination avec les équipes éducatives ;
- conseiller les équipes pédagogiques afin de faciliter l'inclusion des élèves en classe ordinaire.

Ces différentes tâches seront assurées sur un temps hebdomadaire de 3 heures.

Suivi des dispositifs UPE2A

Pour permettre le suivi pédagogique de ces dispositifs, les enseignants feront parvenir à leur Inspecteur de circonscription ainsi qu'au CASNAV, par le biais exclusif de leur adresse électronique professionnelle, les documents suivants :

- le tableau commun de suivi des élèves joint à ce courrier, ainsi qu'un emploi du temps hebdomadaire spécifiant les lieux d'intervention et les groupes pris en charge (en octobre et en février),
- le bilan du fonctionnement du dispositif, qui leur sera transmis via une enquête en ligne, accompagné du tableau de l'ensemble des élèves pris en charge pendant l'année (début juin).

Pour le Recteur, et par délégation,
le Directeur Académique des Services
de l'Éducation Nationale,
Directeur des Services Départementaux
de l'Éducation Nationale du Nord.

Guy CHARLOT

- PJ :- tableau commun
- notice d'utilisation
 - liste des dispositifs du 1^{er} degré